



Distr. générale
2 janvier 2024
Français
Original : anglaise
Anglais, espagnol et français
seulement

Calcul des contributions des États non membres au financement des dépenses de 2024, au titre de leur participation aux activités de l'Organisation des Nations Unies

1. Dans sa résolution [44/197 B](#), l'Assemblée générale a fait sienne la méthode révisée de calcul des contributions des États non membres qui est exposée aux paragraphes 50 à 52 du rapport du Comité des contributions ([A/44/11](#), [A/44/11/Add.1](#) et [A/44/11/Add.1/Corr.1](#)). Conformément à cette méthode, les contributions sont mises en recouvrement sur la base d'un montant annuel forfaitaire au début de chaque année civile. Le montant annuel forfaitaire est calculé pour chaque État non membre par application à l'assiette des contributions d'un pourcentage variable de la quote-part qui serait applicable à cet État. L'assiette des contributions correspond au montant total net du budget ordinaire de l'ONU pour l'année considérée, corrigé des remboursements d'impôt. Dans sa résolution [58/1 B](#), l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité des contributions de fixer le pourcentage forfaitaire annuel du Saint-Siège à 50 % du montant théorique de la quote-part et de suspendre les prochains examens périodiques de ce pourcentage. Dans sa décision 68/548, l'Assemblée a décidé que l'État de Palestine serait appelé à contribuer au financement des dépenses de l'Organisation en versant un montant forfaitaire calculé selon la même méthode.

2. Pour 2024, l'assiette des contributions s'élève à 3 150 886 700 dollars, soit un montant brut de 3 465 610 500 dollars moins 314 723 800 dollars de recettes provenant des contributions du personnel (voir [ST/ADM/SER.B/1067](#)). Les contributions dues par les deux États non membres pour 2024, selon les quotes-parts théoriques établies au paragraphe 18 de la résolution [76/238](#) de l'Assemblée générale, sont indiquées ci-après :

État non membre	Assiette (dollars É.-U.)	Montant annuel forfaitaire		
		Quote-part (%)	Proportion de la quote-part applicable (%)	Montant dû (dollars É.-U.)
Saint-Siège	3 150 886 700	0,001	50	15 754
État de Palestine	3 150 886 700	0,011	50	173 299
Total				189 053

